

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR APPLICABLE AUX STAGIAIRES DE LA FORMATION CONTINUE**

*En application du titre V du livre III du code du travail, le présent règlement est applicable aux stagiaires de la formation continue du GRETA-CFA de Mayotte. Il précise les droits et devoirs de chacun. Il est porté à la connaissance de chaque stagiaire au début de sa formation.*

### **DROITS DES STAGIAIRES**

Le GRETA-CFA de Mayotte s'engage à donner au stagiaire la **formation conforme** aux indications contenues dans la fiche descriptive de la formation ou dans la convention conclue avec le financeur.

Le GRETA-CFA de Mayotte veille à l'**inscription du stagiaire aux examens** pour les formations conduisant à une validation diplômante.

Une **attestation de fin de formation et de compétences** sera délivrée en fin de formation.

Au cas où le stagiaire quitte la formation avant le terme prévu, il lui est remis, à sa demande, un **certificat de présence** attestant la période pendant laquelle l'intéressé a suivi le stage.

Le stagiaire peut faire sur la fiche d'évaluation qualité toutes observations sur la formation qui lui est dispensée et les transmettre au Chef d'Etablissement responsable.

### **OBLIGATIONS DES STAGIAIRES**

**Lorsque la formation se déroule dans un établissement scolaire, les stagiaires doivent respecter les règles de vie propres à cet établissement.**

Les stagiaires sont tenus d'être **punctuels et assidus**, et d'avoir une **attitude correcte**.

**Tout retard devra être justifié** auprès du formateur, du responsable de la formation ou des services administratifs. **Toute absence** y compris en stage en entreprise **devra être impérativement justifiée**. Toute absence non justifiée fera l'objet d'une communication aux organismes financeurs.

Les stagiaires devront :

- avoir une attitude et un comportement corrects,
- s'interdire l'introduction et la consommation d'alcool ou d'autres produits dangereux et proscrits,
- respecter les consignes et le matériel de sécurité incendie,
- s'interdire la consommation de tabac dans les locaux du centre,
- s'interdire d'introduire dans les lieux de formation toute personne étrangère au centre sauf accord préalable de la direction.

Tout accident, même bénin, survenu au cours de la présence dans le centre de formation ou au cours du trajet doit être porté à la connaissance des personnels qui en aviseront la direction du centre.

Les infractions aux obligations relatives à la sécurité, donneront lieu éventuellement à l'application de l'une des sanctions prévues au présent règlement.

**RÈGLES APPLICABLES EN MATIÈRE DISCIPLINAIRE**

En cas de manquement aux règles fixées par le présent règlement intérieur ou en cas de comportement répréhensible de la part du stagiaire, ce dernier s'expose aux **sanctions** suivantes :

- avertissement,
- exclusion temporaire,
- exclusion définitive.

En application des articles R 6352 3 à 8 du Code du Travail, aucune sanction, autre que les observations verbales, ne sera appliquée sans que les **garanties de procédure** aient été observées :

- L'avertissement, dûment motivé, sera notifié individuellement et par écrit.
- Lorsqu'il est envisagé de prendre une sanction qui a une incidence immédiate ou non sur la présence du stagiaire en formation, ce dernier sera convoqué pour entretien par lettre recommandée ou lettre remise contre décharge.

L'exclusion définitive est prononcée après réunion de la **commission de discipline** qui, après instruction, émet un avis et le communique au chef d'établissement responsable du GRETA-CFA de Mayotte dans le délai d'un jour franc.

En cas de mesure disciplinaire, le financeur et la structure d'accueil et d'orientation du stagiaire seront préalablement informés de la situation et des problèmes rencontrés.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après transmission de l'avis de la commission de discipline, émanation du Conseil de Perfectionnement.

Si le comportement incriminé constitue une infraction pénale (vol, violence, piratage informatique...), le GRETA-CFA de Mayotte se réserve le droit d'engager toute poursuite devant les tribunaux compétents.

**NOM** : ..... **PRENOM** : .....

Lu, pris connaissance et accepté, le .....

Signature du stagiaire